

08.11.2011 - 07:58 Uhr

comparis.ch sur la satisfaction vis-à-vis de la loi sur l'assurance maladie - L'amour passe par le porte-monnaie

Zürich (ots) -

Remarque : le graphique «Évaluation des composants décisifs de la LAMal» peut être téléchargé en format pdf sur www.presseportal.ch/fr/pm/100003671.

15 ans après son entrée en vigueur, les assurés suisses donnent de bonnes notes à la loi sur l'assurance maladie (LAMal). C'est ce qui ressort d'une enquête représentative de comparis.ch. Si la votation de la LAMal avait lieu aujourd'hui, la majorité des votants s'exprimerait spontanément en faveur de celle-ci. Cependant, lorsque l'on parle de l'augmentation des primes, les suffrages favorables reculent de manière drastique.

La LAMal est entrée en vigueur en Suisse voilà 15 ans. À l'occasion de cet anniversaire, comparis.ch, le comparateur sur Internet, a enquêté pour savoir comment les assurés évaluent les principaux éléments constitutifs de cette loi. Par exemple, ce qu'ils pensent de l'obligation de s'assurer, du catalogue de prestations uniforme ou encore de la liberté d'affiliation au moment de changer de caisse. Pour cette étude et sur demande de comparis.ch, l'institut d'études de marché Demoscope a interrogé plus de 1200 personnes de 18 à 75 ans dans toute la Suisse entre fin septembre et début octobre. Les personnes interrogées ont évalué différents éléments de la LAMal en se basant sur la notation scolaire suisse. Par conséquent, 6 est la meilleure note, 1 la plus mauvaise.

L'enquête montre que l'obligation de s'assurer n'est nullement contestée en Suisse. Ainsi, la meilleure note atteint 5,4 et revient à l'obligation qu'a chacun de souscrire une assurance maladie (voir graphique). « En vertu de l'obligation de s'assurer, les caisses maladie se doivent d'accepter tous les assurés, ce qui a sûrement contribué à cette bonne notation », affirme Jonas Grossniklaus, expert en assurance maladie chez comparis.ch.

Un assuré sur deux est satisfait de l'étendue du catalogue de prestations La médaille d'argent a été décernée au catalogue de prestations uniforme (5,2). Au niveau politique, tout le monde s'entend sur le fait que les prestations remboursées par les assurances maladie doivent être consignées de par la loi. À dire vrai, on assiste encore et toujours à des discussions concernant la prise en charge de certaines prestations au sein du catalogue. C'est pourquoi comparis.ch a aussi souhaité savoir si l'assurance de base obligatoire couvrirait trop ou pas assez de prestations ou encore si l'étendue des prestations remboursées était convenable. Tout juste la moitié des personnes interrogées (49 %) estime le catalogue de prestations adéquat. 28 % souhaiteraient que davantage de prestations soient remboursées. Et pour 15 % des personnes interrogées, le catalogue de prestations est déjà trop complet. Fait frappant : un nombre beaucoup plus élevé de participants suisses de langue latine que d'alémaniques souhaiterait que le catalogue de prestations soit étoffé. En Romandie, 45 % des personnes interrogées déclarent que le catalogue n'englobe pas assez de prestations. Au Tessin, ils sont 36 % à faire le même constat, contre seulement 19 % en Suisse alémanique.

De même, le sondage montre quelle importance les assurés accordent au libre choix dans le système de santé. Ce dernier est ancré de deux manières dans la LAMal. D'une part, étant donné l'obligation de contracter, les caisses se doivent de travailler en étroite collaboration avec la totalité des prestataires, c'est ainsi que les assurés peuvent choisir librement leur médecin. D'autre part, la liberté d'affiliation permet aux assurés de changer d'assurance maladie sans considération d'âge ou d'état de santé. Les participants évaluent l'obligation de contracter avec une note de 5,0. La liberté d'affiliation au moment de changer de caisse est notée de façon presque similaire avec 4,9. À l'occasion du 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la LAMal, comparis.ch avait déjà mené un sondage quant aux éléments les plus importants de cette loi. Les notes concernant l'obligation de contracter ainsi que la liberté d'affiliation restent presque inchangées par rapport aux notes révélées il y a cinq ans. « La possibilité de choisir librement les prestataires et les caisses maladie est largement approuvée par la population depuis de nombreuses années », soutient Jonas Grossniklaus. « Pour restreindre le libre choix des caisses maladie, il faudrait tout d'abord effectuer un travail de persuasion chez les assurés. »

Au total, les principaux composants de la LAMal atteignent une moyenne de 5,1. Il y a cinq ans, la moyenne s'élevait à 5,0. « La notation des éléments principaux de la LAMal est restée plus que stable par rapport à il y a cinq ans », poursuit Jonas Grossniklaus.

L'annonce de la hausse des primes fait baisser l'assentiment des assurés La satisfaction des personnes interrogées se reflète également dans leurs réponses. En effet, 80 % des participants ayant une opinion à ce sujet voteraient

aujourd'hui encore en faveur de la LAMal. En comparaison, on peut souligner qu'il y a cinq ans, l'approbation aurait été nettement inférieure, avec 76 %. Et lors de la votation sur l'assurance maladie à proprement parler, tout juste 52 % se sont exprimés de manière favorable à cette loi. Toutefois, lorsque l'on informe les participants de la hausse des primes maladie depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, l'approbation diminue fortement. Sachant que les primes ont à peu près doublé ces quinze dernières années, 47 % seraient aujourd'hui encore favorables à cette loi, contre 53 % qui la rejetteraient. Jonas Grossniklaus résume ainsi les résultats : « Malgré la satisfaction existante à l'égard de chacun des éléments de la LAMal, on remarque que la stabilité des primes représente l'un des facteurs décisifs de son acceptation par les assurés ».

Contact:

Jonas Grossniklaus
Expert en assurance maladie
Tél. : 044 360 34 00
E-mail : media@comparis.ch
<http://fr.comparis.ch/krankenkassen>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100707528> abgerufen werden.